

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-67

**Objet : Conclusion de l'accord-cadre en quasi-régie portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et le pilotage des études préalables à la création de la ZAC relative à la future opération d'aménagement d'intérêt métropolitain La Molette au Blanc-Mesnil**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 à L.2511-5, L.2521-1 à L.2521-5,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2022/07/01/11 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant approbation de la création d'une SPL Sequano Grand Paris et prise de participation de la Métropole à son capital,

**Vu** les statuts de la SPL Sequano Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats relatifs aux relations internes au secteur public, tels que définis aux articles L2511-1 à L2511-6 du code de la commande publique (quasi-régie et coopération public – public) d'un montant égal ou inférieur à 300 000 € H.T*»,

**Vu** l'arrêté du Président n°2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris peut confier à la société publique locale (SPL) SEQUANO GRAND PARIS, conformément aux statuts de cette dernière, une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un marché public en quasi-régie dans la mesure où elle est actionnaire de la SPL et exerce, conjointement aux autres pouvoirs adjudicateurs actionnaires, un contrôle analogue sur ses services et où la SPL exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires, conformément à l'article L.2511-3 du code de la commande publique,

**Considérant** que la conclusion d'un marché public en quasi-régie avec la SPL SEQUANO GRAND PARIS contribue à la réalisation de l'ensemble des études et procédures préalables au passage en phase opérationnelle de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OIM) « La Molette » située sur la commune du Blanc-Mesnil,

### DECIDE

**Article 1 :** de conclure un accord-cadre en quasi-régie portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et le pilotage des études préalables à la création de la ZAC relative à la future OIM « La Molette » sur la commune du Blanc-Mesnil, avec la SPL SEQUANO GRAND PARIS, sise 15-17 promenade Jean-Rostand 93022 Bobigny cedex, pour un montant global forfaitaire de 134 900,00 € HT, auquel s'ajoute une partie à bons de commandes et à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT, et ce pour une durée ferme d'un an à compter de la date de sa notification.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

**06 AVR. 2023**

Pour le Président et par délégation,



**Paul MOURIER**  
Directeur général des services

